

2. Est-ce que les dispositions de contrôle financier auraient permis d'éviter le mauvais fonctionnement, la mauvaise exploitation de la centrale des matériaux? Question subsidiaire: Est-ce que ce contrôle financier aurait permis de distinguer suffisamment tôt les conséquences de ce mauvais fonctionnement? (Rappelons que la centrale a commencé à fonctionner dans le courant de l'année 2005). La réponse à ces deux sous-questions est clairement non!
3. Est-ce qu'un contrôle financier adéquat aurait permis de réintégrer pour 14,4 millions de travaux d'électromécanique et de génie civil, qui avaient été oubliés dans le devis, devis par ailleurs validé par le BAMO? La réponse est non!
4. Un contrôle financier strict aurait-il permis d'intégrer dans le budget des revendications d'honoraires complémentaires pour à peu près 9 millions qui sont intervenus très tard dans le processus? La réponse est non!

En additionnant ces quatre positions, on arrive à un chiffre qui approche les 50 millions, soit 70% du dépassement. Ainsi, même si les politiques en fonction au moment des faits avaient mis en place et travaillé avec toutes ces mesures de contrôle financier, la Commission des finances affirme aujourd'hui qu'on en serait au même résultat au minimum pour 50 millions. Le reste du dépassement, quant à lui, n'appelle pas de commentaires particuliers puisque, pour ma part, j'attends d'un Conseiller d'État qu'il n'hésite pas à engager des montants dans le cadre d'un projet de cette importance pour acquérir des terrains ou répondre aux difficultés géotechniques pour la réalisation et le respect des exigences environnementales, etc., etc. J'ajoute enfin qu'il faudra peut-être corriger le présent rapport dès lors que nous connaissons le chiffre final du dépassement. Il n'est, en effet, pas impossible que le dépassement soit sensiblement inférieur aux 75 millions annoncés.

Un dernier mot sur la partialité du rapport dénoncée par la minorité. Je laisse juge ce Grand Conseil de déterminer de quel côté est la partialité lorsque la minorité conclut que la période antérieure à 1997 n'a pas à être considérée et que les responsabilités ne peuvent se trouver que de 1997 à 2004. Je laisse également juge ce Grand Conseil de déterminer où est la partialité dès lors qu'il n'a pas manqué de constater que la majorité n'a pas eu peur de déclarer que même si l'on pouvait relativiser le défaut de surveillance du politique, il y avait une responsabilité, de fonction certes, mais responsabilité tout de même. J'ajoute également que bon nombre de propositions de la minorité ont été reprises dans le rapport de la majorité alors que l'inverse ne s'est pas vérifié.

Mesdames et Messieurs, les jugements à l'emporte-pièce s'accrochent mal de la pertinence de l'analyse de quinze mois de travail. Si on nous a traités d'escrocs intellectuels, je renvoie la balle en disant qu'il nous est difficile d'accepter la malhonnêteté intellectuelle de ceux qui refusent d'entendre une analyse pragmatique de ce dossier. Si les conclusions de la minorité sont que le Conseil d'État était de toute façon politiquement responsable de cette situation, il n'y aurait pas eu besoin

de mandater une Commission d'enquête, qu'elle fût de gestion ou parlementaire, et de siéger durant près de septante séances sur ce dossier. Il aurait suffi de regarder qui était en fonction au moment des faits et de leur demander de s'expliquer. C'est sur ce point que le travail de la Commission diffère des analyses hâtives et purement politiques. La Commission a voulu établir des faits, appréhender ce qui s'est réellement passé et déterminer quel degré de responsabilité on pouvait attribuer aux personnes en place.

Mesdames et Messieurs, ce rapport a été traité avec beaucoup de soin, de discussions, de débats et de ce que j'affirme être de la saine confrontation. Il est le reflet d'une approche dénuée de tout émotionnel et axée sur les faits et les déclarations enregistrées.

Au nom de la majorité de la Commission, j'encourage ce Grand Conseil à prendre acte de son rapport et de rejeter les conclusions de la minorité de la Commission. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements!*)

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### Projet de loi N° 134

**modifiant la loi sur le Grand Conseil (mise en œuvre des instruments M1019.07, M1022.07 et IP5002.07)<sup>1</sup>**

Rapporteuse: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

### Entrée en matière

**La Rapporteuse.** La commission s'est réunie à une reprise pour examiner les trois propositions de modification de la loi sur le Grand Conseil. Il s'agissait de prendre en considération deux motions et une initiative parlementaire, soit:

– la motion Crausaz/Ducotterd, qui vise à modifier la loi sur le Grand Conseil de telle sorte que lorsqu'un débat est inscrit à l'ordre du jour en catégorie II, le débat puisse néanmoins être ouvert à tous les députés en débat libre pour la discussion d'un article qui fait l'objet d'un amendement;

– la motion Rey, qui demande de modifier la loi sur le Grand Conseil afin d'instaurer une incompatibilité entre la fonction de membre de la Commission de justice du Grand Conseil et celle de membre du Conseil de la magistrature;

– l'initiative parlementaire Moritz Boschung/Gabrielle Bourguet, qui demande de compléter l'article 197 de la loi sur le Grand Conseil par l'obligation de faire état des effets sur le développement durable dans les messages accompagnant les projets de loi et de décret au même titre que les informations sur les conséquences financières et en matière de personnel.

<sup>1</sup> Message pp. 1294ss.

Les modifications proposées ont donc pour objectif de clarifier ou compléter certaines dispositions alors que la motion Crausaz/Ducotterd vise à élargir le débat en cas d'amendement.

A l'instar de l'ensemble des membres de la commission, je vous invite à entrer en matière et à voter cette loi.

**Le Commissaire.** Je rappelle que je m'exprime uniquement sur la modification concernant le développement durable. En effet, les autres modifications concernent principalement le fonctionnement interne du Grand Conseil.

A cet effet, je vous informe que la nouvelle responsable du développement durable du canton a pris ses fonctions au début juin 2009 au secrétariat général de ma Direction. Elle a déjà eu divers contacts au sein de l'administration et met actuellement une structure en place afin d'élaborer une stratégie cantonale du développement durable. Les réflexions en vue d'intégrer le développement durable dans les messages concernant les lois et les décrets auront lieu dans la structure de travail interne à l'administration qui sera créée tout prochainement. L'élaboration d'un support «développement durable» pour les services qui rédigent les messages sera traitée prioritairement, mais, bien entendu, cela nécessitera quelques mois. C'est pourquoi l'application de l'article 197 let. e<sup>bis</sup> du Grand Conseil prendra un peu de retard par rapport au délai du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Schoenenweid André (PDC/CVP, FV).** Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport accompagnant les modifications proposées des articles de la loi sur le Grand Conseil. Les instruments parlementaires permettent de bien définir le cadre légal et répondent aussi à l'esprit du temps.

Le groupe démocrate-chrétien soutient en particulier l'article 197 let. e<sup>bis</sup> avec la connaissance des effets sur le développement durable pour les messages adressés au Grand Conseil. Cette nouveauté est une avancée importante et une sensibilisation accrue de l'administration cantonale aux conséquences écologiques de l'activité étatique. L'article 16 al. 3 (nouveau) a également l'aval du groupe.

L'article 113 al. 1 touche le débat organisé avec un droit de parole limité. La motion Jacques Crausaz/Christian Ducotterd demande d'ouvrir un débat libre sur un article qui fait l'objet d'un amendement. La commission parlementaire va dans ce sens avec la limitation de déposer l'amendement uniquement en séance lors du traitement de cet objet.

Le groupe démocrate-chrétien – on passera certainement en détail lors de la lecture des articles – va dans le sens d'une ouverture plus large dans le débat lors du dépôt de l'amendement et soutiendra le nouvel amendement de notre collègue Ducotterd, qui sera certainement proposé ultérieurement, donc dans la lecture de détail. Dès lors, les amendements individuels déposés font l'objet d'un débat libre.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte le rapport et les articles modifiés dans le sens de son intervention.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Je serai également très bref par rapport à cet objet. L'Alliance centre gauche est d'accord avec les trois modifications proposées, l'incompatibilité entre la Commission de justice et le Conseil de magistrature n'étant pas contestée. En ce qui concerne l'ouverture des débats en débat libre sur les articles, j'attends peut-être quelques explications sur l'amendement déposé parce qu'il semble me souvenir que lors des discussions au Bureau, si nous avions rajouté cette rubrique en séance, c'était simplement pour dire que de toute façon s'il y a un projet de loi qui a des amendements qui sont d'ores et déjà annoncés, tout le projet de loi devrait être en débat libre. Mais, enfin, j'attends les arguments et, comme mon co-opinant, je ne peux que me réjouir d'avoir des dispositions sur le développement durable.

Nous allons donc soutenir ces trois propositions.

**Tschopp Martin (PS/SP, SE).** Die Änderung des Grossratsgesetzes, wie sie von der Kommission verabschiedet wurde, wird von der SP-Fraktion unterstützt. Es macht auch aus unserer Sicht keinen Sinn, dass ein Mitglied des Justizrats verschiedene Dossiers, insbesondere bei Richterwahlen, ein zweites Mal in der Justizkommission behandelt und die Wahl dort ein zweites Mal mitentscheidet. Der Justizrat wurde als Kontrollorgan der Justiz geschaffen. In Bezug auf die Unabhängigkeit scheint es uns problematisch, wenn eine Person gleichzeitig in beiden Organen Einsitz hat. Bei Artikel 113 Absatz 1 ist die SP-Fraktion ebenfalls der Meinung, dass in der organisierten Debatte Änderungsanträge einzelner Ratsmitglieder in freier Debatte behandelt werden sollen. Diese Form wird möglicherweise die Debatte etwas verlängern, aber sie wird zu einer echten, demokratischen Diskussion beitragen. Den Artikel 197 unterstützen wir vollumfänglich. Danke.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Le groupe libéral-radical acceptera les trois modifications proposées à la loi sur le Grand Conseil.

Article 111, incompatibilité entre la qualité de membre du Conseil de la législature et celle de membre de la Commission de justice: effectivement, ces deux fonctions peuvent être incompatibles et empêcher l'indépendance entre le législatif et le judiciaire.

En ce qui concerne la modification de l'article 113 al. 3, cette modification est aussi acceptée par le groupe libéral-radical puisqu'elle tire de l'embarras un rapporteur d'un groupe face à un amendement déposé en séance. Donc, il faut permettre cette roue de secours pour un rapporteur qui peut être pris dans l'embarras.

Par contre, le nouvel amendement déposé par M. Ducotterd, nous ne l'accepterons pas puisque le but, justement, c'est l'amendement qui est déposé en séance et de donner la possibilité à quelqu'un d'autre de répondre. Lorsque l'amendement est déposé avant la séance, le groupe peut se former une opinion, décider qui sera le meilleur rapporteur pour rapporter. Donc, c'est illogique d'ouvrir le débat en séance puisque l'organisation du groupe a pu se faire précédemment mais nous pourrions en parler lors de la discussion de détail.

Pour l'article 197 let. e<sup>bis</sup>, le groupe libéral-radical l'acceptera puisque cette modification est la concrétisation de l'initiative parlementaire qui a été acceptée récemment par le Grand Conseil

**Peiry-Kolly Claire** (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport tout comme des propositions de modification de la loi sur le Grand Conseil, lesquelles s'inscrivent bien dans la continuité de la prise en considération des trois instruments parlementaires mentionnés dans le message. Bien qu'elles ne soient pas d'une importance majeure, les modifications demandées renforcent de façon objective le fonctionnement, voire l'organisation de notre parlement.

Ceci dit, notre groupe accepte l'entrée en matière de ce projet de loi, de même que son contenu.

**La Rapporteuse.** Je remercie tous ceux qui se sont exprimés et qui soutiennent les modifications de la loi sur le Grand Conseil.

Concernant l'amendement Ducotterd, j'y répondrai tout à l'heure lors de l'examen de l'article en question.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### Première lecture

ART. 1

ART. 16 AL. 3 (*NOUVEAU*)

**La Rapporteuse.** L'alinéa 3 pose le principe de l'incompatibilité entre les fonctions de membre de la Commission de justice et de membre du Conseil de la magistrature. Il définit ensuite la priorité dans le cas où un membre du Grand Conseil serait élu successivement à chacune des deux fonctions. La solution proposée présente l'avantage d'exclure toute collision.

Lors de l'examen de cet article, la question a été soulevée quant aux risques de confusion au cas où les membres de la Commission de justice et le représentant du Grand Conseil au Conseil de la magistrature seraient élus le même jour. Nous nous sommes demandé s'il ne fallait pas explicitement laisser à la personne le choix d'appartenir à l'un ou l'autre organe. Il n'y a pas eu finalement d'amendement dans ce sens mais il a été demandé de rendre attentif le Bureau aux risques évoqués.

Je vous prie dès lors d'accepter l'article tel qu'il vous est proposé.

– Adopté.

ART. 111 AL. 3, 2<sup>e</sup> PHR.

**La Rapporteuse.** Il s'agit d'une simple clarification du texte en vigueur afin d'éviter toute ambiguïté. Pas d'autres commentaires.

– Adopté.

ART. 113 AL. 1

**La Rapporteuse.** L'alinéa 1 du projet prévoit le débat libre pour tout article faisant l'objet d'un amendement déposé individuellement et en cours de séance, en précisant en cours de séance que le but visé n'est pas d'ouvrir le débat à un groupe trop large d'intervenants potentiels mais de permettre à chaque député de réagir en fonction de ses compétences personnelles sur un amendement qu'il découvre en cours de séance et qui n'a pas été débattu en séance de groupe car déposé au dernier moment. L'objectif est d'éviter l'effet de surprise et de permettre aux spécialistes de s'exprimer.

Lors de la discussion cet article en commission, il a été soulevé que même si un amendement était déposé avant la séance, il n'a pas nécessairement pu faire l'objet d'un débat au sein des groupes. Il a été proposé en commission d'élargir l'exception, à savoir le débat libre aux amendements déposés tout au cours de la session et non seulement durant la séance. Cette proposition d'extension a été refusée, d'une part, tenant compte notamment du fait qu'il existe toujours l'article 111 al. 3, qui permet de demander par une motion d'ordre la modification du mode de traitement d'une affaire avant le débat d'entrée en matière et, d'autre part, la majorité de la commission a estimé qu'il fallait justement prévoir une formulation restrictive de l'article en question car l'on crée déjà une exception à la règle, raison pour laquelle la proposition qui a été retenue est celle de la commission.

Je vous prie donc d'accepter l'article tel qu'il vous est soumis.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Pour les interventions parlementaires imprévues, il est parfois difficile pour le seul porte-parole de réagir en toute connaissance de cause. Un amendement peut modifier fondamentalement la portée d'un article concerné. Il est regrettable que les députés spécialisés dans la matière discutée ne puissent pas intervenir. Aucun amendement déposé durant toute la session en cours n'a été étudié par les commissions et les différents groupes. Pour cette raison, chaque amendement déposé doit être traité sous forme de débat libre. Le Grand Conseil avait accepté la motion, qui prévoyait ce principe aussitôt qu'un amendement était déposé, par 71 voix contre 2. Le premier projet préparé par le secrétariat ne prévoyait plus, contrairement au texte actuel, de laisser participer au débat les députés qui déposent un amendement, étant donné que ce principe est ouvert à chacun, ce qui rendait cette précision naturellement superflue. La commission a réduit la possibilité d'élargir le débat uniquement pour les amendements déposés durant une session. Selon cette décision et cette modification apportée par la commission, un député, qui dépose un amendement un jour différent de celui où l'article concerné est mis en discussion, ne pourra plus prendre la parole pour défendre son amendement, contrairement à la situation actuelle, ce qui a échappé aux membres de la commission dont je faisais partie. Je dois relever une contradiction avec l'article 129. Ceci implique que les amendements seraient déposés encore plus tard sans que les groupes en prennent connaissance. Si la discussion concernant une loi a lieu

sur deux séances, un député, qui a déposé un amendement durant le premier jour de séance, ne pourrait pas prendre la parole pour défendre son amendement si celui-ci est discuté le deuxième jour.

Pour répondre à la députée Antoinette de Weck, les groupes ne se réunissent pas durant la session pour réétudier les différents amendements. En acceptant cet amendement proposé aujourd'hui, le nouveau texte ira dans le même sens que la motion acceptée tout en corrigeant une incohérence malencontreuse de ce projet. Cette proposition correspond au projet préparé par le secrétariat et soumis à la commission. Je dois aussi relever que les situations concernées par cet article sont extrêmement rares. Ce principe est plus simple que toutes les autres propositions. Ceci nous évite principalement de se poser des questions sur la marche à suivre si nous travaillons sur deux séances ou deux sessions ainsi que de se préparer pour le moment du dépôt de l'amendement.

**La Rapporteuse.** Je constate que le député Ducotterd propose la suppression aujourd'hui de la période de référence, à savoir le moment à partir duquel on doit définir si oui ou non il y a un débat libre alors qu'en commission il avait été débattu de l'extension formelle durant la session. Je rappelle ce que je viens de dire, à savoir que la commission n'a pas voulu retenir l'extension pendant la session, et je comprends, y compris hors session car, dans ces cas-là, les députés peuvent se préparer.

La commission a estimé qu'il fallait une formulation restrictive et cette exception semble permettre d'atteindre l'objectif visé. Concrètement, il faut bien admettre que les amendements sont déposés en général au cours de la séance où l'objet sera traité et non plusieurs jours à l'avance. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'être encore plus large. Il est vrai que le mot «séance» figurant dans la version de la commission doit être interprété comme le jour où l'objet est traité selon le programme mais pas forcément l'ensemble de la session.

Toutefois, je vous rends attentifs qu'avec la proposition Ducotterd, étant donné qu'il n'y a plus de référence au moment où l'amendement est déposé, le débat sera donc systématiquement libre pour chaque amendement quel que soit le moment déposé: hors session, avant session, pendant la session. Et je vous rends attentifs aussi que cet élargissement risque de provoquer une prolongation des débats.

J'en reste à la version de la commission parce que la proposition débattue aujourd'hui n'a pas été traitée explicitement par la commission.

**Le Président.** M. le Député Ducotterd vous propose de modifier le premier alinéa de cet article comme suit: «Lors du débat organisé, le droit de demander la parole est limité à un ou une porte-parole par groupe parlementaire ainsi qu'aux membres du Grand Conseil qui présentent des propositions se rapportant à l'entrée en matière. Les amendements individuels déposés font toutefois l'objet d'un débat libre.»

– Au vote, l'amendement Ducotterd, opposé à la version initiale de la commission parlementaire est rejeté par 34 voix contre 30 et 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de l'amendement Ducotterd:*

Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 30.*

*Ont voté en faveur de la version initiale:*

Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 34.*

*Se sont abstenus:*

de Reyff (FV, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Adopté selon la version initiale de la commission parlementaire.

*ART. 197 LET. E<sup>BIS</sup> (NOUVELLE)*

**La Rapporteuse.** Le texte proposé prévoit d'accorder un statut propre aux effets du développement durable avec l'ajout de la lettre e au lieu de les mettre à la suite des conséquences financières et en personnel à la lettre d, selon le libellé de l'initiative.

Pas plus que l'initiative, ce projet n'indique les voies à suivre pour concrétiser l'évaluation des conséquences sur le développement durable. Comme pour les indications sur les conséquences financières, gouvernement et parlement devront ainsi progressivement trouver une formule capable de répondre aux attentes des uns et aux capacités des autres.

Je vous prie d'accepter l'article tel qu'il vous est soumis.

– Adopté.

*ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS*

**La Rapporteuse.** Il est proposé une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 tout en précisant que la concrétisation de l'analyse en termes de développement durable ne pourra se faire que de manière progressive. Je vous prie d'accepter l'article tel qu'il vous est soumis.

**Le Commissaire.** Je remercie M<sup>me</sup> la Rapporteuse d'avoir précisé que le développement durable devra prendre forme de manière progressive comme je l'ai annoncé dans le rapport d'entrée en matière.

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

### Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation du résultat de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

### Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 67 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

#### Ont voté oui:

Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fassel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 67.

#### S'est abstenu:

Ducotterd (SC, PDC/CVP). Total: 1.

## Rapport N° 135 sur le postulat P2022.07 Heinz Etter (prévention des crues dans le Grand Marais)<sup>1</sup>

**Etter Heinz (PLR/FDP, LA).** Im Bericht wird festgehalten, dass auf die BAFU-Analyse zur Regulierung der Juragewässer gewartet werde. Diese Informatio-

nen stehen seit dem Herbst 2008 zur Verfügung. Am 13. Januar dieses Jahres fand die Startsitzen des Lenkungsausschusses statt, also ein Viertel Jahr nach Vorliegen der BAFU-Analyse. Anlässlich der Startsitzen wurde vereinbart, dass die Sektion Gewässer die ausgewählten Ingenieurbüros anschreibt und sie zu einer Informationssitzen einlädt, um sie über den Projektumfang zu informieren, damit sie danach die entsprechenden Offerten einreichen können. Heute, am 8. September 2009, stelle ich leider fest, dass nach der Sitzen vom 13. Januar durch die Sektion Gewässer kaum etwas unternommen wurde, das heisst, das Dossier bleibt praktisch geschlossen. Die Begründung des Sektionschefs war: Wir haben zu wenig Personal, um alle Projekte ausführen zu können. Leider müssen wir beim Projekt Hochwasserdamm in Ulmiz die gleichen Feststellungen machen. Obwohl das Dossier längstens für die Weiterleitung an die zuständige Stelle des Bundes bereit war, blieb es bei der Sektion Gewässer mehrere Monate liegen und kam nun mit einem ganzen Katalog von neuen Forderungen für Studien vom BAFU zurück. Das obwohl ein Mitarbeiter des Wasserbauamtes als Berater in der Kommission der WBU Einsitz hat. Es drängt sich hier die Frage auf, ob man von diesem Amt das Projekt Ulmiz verhindern will. Die Hochwasserproblematik im Grosse Moos ist für die betroffenen Gemeinden und die Gemüsebaubetriebe von existenzieller Bedeutung. Diese Betriebe warten auf Lösungen. Nach den Millionenschäden, welche 2007 im Grosse Moos erlitten wurden, versteht kein Mensch, wenn ein Amt das Nichtstun mit fehlendem Personal begründet. Ich hoffe für uns alle, vor allem aber für die Bewohner von Ulmiz und die Betriebe im Grosse Moos dass nicht wieder ein Grosse Ereignis vorfällt, welches ihnen wiederum Schäden beschert wird. Ich verstehe die Leute in unserem Bezirk, wenn sie ihren Unmut dahingehend äussern, nachdem die berechtigten Anliegen des Seebezirks auch in diesem Bereich wieder hinten anzustehen haben. Bereits bei den Strassen, namentlich bei der H 10, wurden die berechtigten Anliegen des Bezirkes in unverständlicher Art und Weise übergangen. Herr Staatsrat, ich bitte Sie: Sorgen Sie umgehend dafür, dass die Situation in der Sektion Gewässer normalisiert wird und dass die Aufgaben korrekt und zu Gunsten der Bürger und Steuerzahler erledigt werden. Die Verwaltung hat im Dienste des Bürgers zu stehen und nicht umgekehrt. Im Namen der Bürger danke ich Ihnen bestens für Ihre Intervention.

**Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA).** Vor eineinhalb Jahren, in der Aprilsession 2008, habe ich hier gesagt, dass die Situation betreffend der Hochwasser an der Bibera am Erlikanal im Grosse Moos prekär und dringend sei und man nicht Zeit vergeuden sollte, um mit einer Studie einen Handlungsbedarf zu evaluieren, der klar ist, um dann in einer weiteren Studie das Vorgehen abzuklären. Beim vorliegenden Bericht ist den Verfassern nun wirklich kein grosser Wurf gelungen und diese Antworten wären zum Teil schon vor eineinhalb Jahren auf dem Tisch gelegen. Wie sonst kann es passieren, wie Kollege Etter gesagt hat, dass ausser der Startsitzen bis heute keine Sitzen des Lenkungsausschusses mehr statt fand und ein Bezirksverantwortli-

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 1302ss.